

36



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Roy Boudreau

le mardi 22 avril 2008

Deuxième session de la 56^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

le mardi 22 avril 2008

13 h

Prière.

L'hon. M. Albert (Caraquet) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens du nord-est de la province, qui exhortent le gouvernement à rétablir les services au centre hospitalier communautaire, l'Hôpital de l'Enfant-Jésus, à Caraquet. (Pétition 14.)

M. Harrison invoque le Règlement ; il soutient que la déclaration de ministre de l'hon. M. Lamrock, ministre de l'Éducation, a été longue et que, selon le Règlement, le consentement unanime aurait dû être demandé. Le président de la Chambre déclare qu'il n'a pas considéré que la déclaration avait été longue.

Le président rappelle à M. Mockler que la présentation d'invités ne doit pas être teintée de politique.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M^{me} Schryer :

49, *Loi modifiant la Loi sur les services à la famille.*

Sur autorisation de la Chambre, les motions 36, 37, 38, 40, 43, 44, 46, 47, 49, 51, 52, 53, 54, 57 et 64 sont retirées.

L'hon. M. Murphy, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre étudie la motion 67, après quoi la Chambre reprendra le débat ajourné sur les motions portant deuxième lecture des projets de loi 34 et 35.

Conformément à l'avis de motion 67, M. Miles, appuyé par M. Kennedy, propose ce qui suit :

que, indépendamment du Règlement de l'Assemblée, après l'adoption de la présente motion, 3 dernières heures soient imparties à l'étude de la motion portant deuxième lecture du projet de loi 34, *Loi modifiant la Loi sur les régies régionales de la santé*, et que, à l'expiration de ces 3 heures, sauf conclusion antérieure du débat, le président de la Chambre interrompe les délibérations et procède à chaque mise aux voix nécessaire pour donner suite à l'ordre portant deuxième lecture du projet de loi ;

que 10 heures soient imparties à l'étude du projet de loi en Comité plénier, que, à l'expiration de ces 10 heures, sauf conclusion antérieure du débat, tout amendement soit mis aux voix sur-le-champ et tranché sans autre amendement ni débat, que le président du comité procède à chaque mise aux voix nécessaire pour donner suite à l'ordre portant étude du projet de loi en Comité plénier et qu'il fasse rapport du projet de loi à la Chambre ;

que 2 heures soient imparties à l'étude de la motion portant troisième lecture du projet de loi et que, à l'expiration de ces 2 heures, sauf conclusion antérieure du débat, le président de la Chambre interrompe les délibérations et procède à chaque mise aux voix nécessaire pour donner suite à l'ordre portant troisième lecture du projet de loi.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Kenny, vice-président, assume sa suppléance.

Après un certain laps de temps, M. Fraser, autre vice-président, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, M. MacDonald invoque le Règlement ; il soutient que M. Kennedy a désigné un député par son nom au lieu du nom de sa circonscription. M. Fraser, président suppléant, avertit M. Kennedy à cet égard.

Le débat se poursuit. M. MacDonald invoque le Règlement ; il soutient que M. Kennedy a traité le député de Restigouche-la-Vallée d'ignorant et demande rétractation. Le président suppléant déclare que le rappel au Règlement est bien fondé et avertit les parlementaires de ne pas se livrer à des attaques personnelles.

Le débat se poursuit. Après un certain laps de temps, l'hon. M. Murphy invoque le Règlement ; il soutient que M. C. LeBlanc a mis en doute la neutralité de la présidence. M. Fraser, président suppléant, avertit M. C. LeBlanc de s'en tenir à l'objet de la motion.

Le débat se poursuit. Après un certain laps de temps, l'hon. M. Lamrock invoque le Règlement ; il soutient que M. Alward a mis en doute l'impartialité de la présidence. L'hon. M. Lamrock invoque une décision de M. C. LeBlanc, ancien vice-président, qui avait statué que la présidence de la Chambre ne peut être critiquée que par voie de motion de fond.

M. Robichaud intervient aussi au sujet du rappel au Règlement.

Le président suppléant de la Chambre statue que les propos de M. C. LeBlanc constituaient une imputation contre l'impartialité de la présidence et cite *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, de Marleau et Montpetit, aux pages 266 et 267 :

Lorsqu'il occupe le fauteuil, le Président incarne le pouvoir et l'autorité associés à sa charge, et confirmés par le Règlement et les précédents. Il doit en tout temps faire preuve, de façon manifeste, de l'impartialité requise pour conserver la confiance et le soutien de la Chambre. Ses actions ne doivent pas être critiquées dans le cours du débat, ni d'aucune autre manière, sauf par la voie d'une motion de fond.

[.....]

Lors d'un autre incident survenu en 1993, une question de privilège a été soulevée à la suite de remarques désobligeantes d'un député au sujet de l'impartialité du vice-président adjoint des comités pléniérs. Le député en question ayant refusé de retirer ses paroles, le Président a décrété que ces commentaires « se rapport[aient] à la dignité de [la] Chambre »

Le président suppléant demande que le député se rétracte, et celui-ci obtempère.

Le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. La motion 67, mise aux voix, est adoptée par le vote nominal suivant :

POUR : 28

M. MacIntyre	l'hon. M. Lamrock	l'hon. M. Doucet
l'hon. V. Boudreau	l'hon. M. Burke	l'hon. M. Stiles
l'hon. S. Graham	l'hon. M. Keir	M ^{me} Lavoie
l'hon. M. Murphy	l'hon. M. Albert	M. Miles
l'hon. M. Byrne	l'hon. M. Arseneault	M ^{me} M ^{ac} Alpine-Stiles
l'hon. C. Robichaud	M. A. LeBlanc	M. Collins
l'hon. M. Haché	M. C. LeBlanc	M. Fraser
l'hon. M. Landry	M. Kenny	M. Brewer
l'hon. M. Doherty	l'hon. M. Ouellette	M. Kennedy
l'hon. M ^{me} Schryer		

CONTRE : 21

M. Mockler	M. MacDonald	M. Fitch
M. D. Graham	M ^{me} Blaney	M. Betts
M. Volpé	M ^{me} Poirier	M. Northrup
M. Harrison	M. Holder	M. Olscamp
M. Robichaud	M. Carr	M. Urquhart
M. Ashfield	M. Williams	M. C. Landry
M. Steeves	M. Alward	M. C. LeBlanc

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 34, *Loi modifiant la Loi sur les régions régionales de la santé*.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Kenny, vice-président, assume sa suppléance.

La séance, suspendue d'office à 18 h, reprend à 19 h. M. Kenny, président suppléant de la Chambre, est au fauteuil.

Après un certain laps de temps, M. Fraser reprend la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, M. Kenny reprend la suppléance.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 34 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée par le vote nominal suivant :

POUR : 28

M. MacIntyre	l'hon. M. Lamrock	l'hon. M. Doucet
l'hon. V. Boudreau	l'hon. M. Burke	l'hon. M. Foran
l'hon. S. Graham	l'hon. M. Keir	l'hon. M. Stiles
l'hon. M. Murphy	l'hon. M. Albert	M ^{me} Lavoie
l'hon. M. Byrne	l'hon. M. Arseneault	M ^{me} M ^{ac} Alpine-Stiles
l'hon. C. Robichaud	M. A. LeBlanc	M. Collins
l'hon. M. Haché	M. C. LeBlanc	M. Fraser
l'hon. M. Landry	M. Kenny	M. Brewer
l'hon. M. Doherty	l'hon. M. Ouellette	M. Kennedy
l'hon. M ^{me} Schryer		

CONTRE : 18

M. Mockler	M. MacDonald	M. Betts
M. D. Graham	M ^{me} Blaney	M. Northrup
M. Volpé	M. Holder	M. Olscamp
M. Robichaud	M. Carr	M. Urquhart
M. Ashfield	M. Williams	M. C. Landry
M. Steeves	M. Fitch	M. C. LeBlanc

Le projet de loi 34, *Loi modifiant la Loi sur les régions régionales de la santé*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 35, *Loi créant le Conseil du Nouveau-Brunswick en matière de santé*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 22 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

documents demandés dans les avis de motion 40, 53 et 57	(18 avril 2008) ;
documents demandés dans l'avis de motion 55	(21 avril 2008).